

Concours

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1917)**

Heft 178-179

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tes suisses, l'une à Paris et l'autre à Berlin. Les conditions de la première n'étaient pas très favorables tandis que celles de la seconde auraient été fort acceptables. Mais ces expositions ne pouvaient se faire qu'à condition de refléter d'une façon aussi complète que possible l'art suisse actuel. Le Comité central a dû se rendre compte que tel ne serait pas le cas et que la participation ne serait que très fragmentaire.

Après l'expédition d'une série de questions d'ordre administratif, la séance est levée à six heures et demie, après quatre bonnes heures de travail.

Nos collègues de Genève nous attendaient pour l'apéritif et peu après nous nous trouvions réunis autour d'un copieux souper présidé par notre vénéré Président central. Une fois de plus nous en sommes revenus persuadés que malgré des divergences d'opinions il n'y a pas de fossé !

Th. D.



Réponses des Sections au sujet de l'élection du jury annuel.

Lors de sa séance du 9 octobre, la Section de Genève de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses a décidé de faire la proposition suivante comme mode d'élection pour le jury annuel :

Les sections feraient parvenir leurs listes au Comité central lequel établirait un classement qu'il ferait tenir individuellement à chaque membre en y joignant un bulletin de vote.



Communications des Sections.



Lettre de la Section de Paris.

La Section de Paris est toujours vivante malgré qu'elle ne fasse pas beaucoup parler d'elle par ces temps si difficiles.

Le 23 octobre, nous avons notre assemblée d'ouverture de la saison d'hiver et les membres étaient nombreux qui sont venus se revoir pour se raconter les exploits de l'été passé dans les campagnes les plus diverses. N'ayant pas pu tenir notre local, nous nous réunissons depuis le printemps dernier à tour de rôle dans les ateliers de nos membres, et c'est ainsi que cette fois-ci nous étions chez notre vice-président Sandoz.

Tous les artistes suisses qui viennent à Paris sont toujours les bienvenus chez nous et nous les prions de s'adresser au président de la section :

Régnauld SARASIN,
2, rue Scheffer, Paris XVI.

Paris, le 26 octobre 1917.

Lettre de la Section de Genève.

La Section de Genève, après avoir entendu le rapport de ses délégués sur l'Assemblée générale de Romont et le sort fait à sa proposition dans cette réunion, m'a chargé de vous transmettre le communiqué suivant qu'elle vous prie de bien vouloir insérer dans le prochain numéro de notre journal :

La Section de Genève, estimant que sa proposition de mettre à la charge de la Caisse centrale l'indemnisation des délégués des Sections à l'Assemblée des délégués n'a pu être ni étudiée sérieusement, ni discutée à fond à l'Assemblée de Romont, demande que cette proposition figure de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

Elle apporte les arguments suivants à l'appui de sa proposition qui lui paraît équitable, démocratique et de nature à assurer une répartition plus égale des frais occasionnés par l'Assemblée des délégués.

1° L'Assemblée des délégués concernant l'administration de la Société en général, concerne aussi, pour cette raison, la Caisse centrale.

2° Les diverses Sections étant inégalement distantes du lieu de réunion, il s'en suit pour elles une différence injustifiée dans leurs frais de délégation.

3° Il y a une autre cause d'inégalité dans le fait que suivant le nombre des membres de chaque Section la quote-part d'un membre varie d'une Section à l'autre dans un rapport qui peut aller presque du simple au quadruple.



Concours



Concours pour un monument commémoratif de l'État de Saô Paolo (Brésil).

Le gouvernement de l'État de Saint-Paul ouvre un concours international pour un monument commémoratif de l'indépendance du Brésil. Il dispose comme prix pour les deux meilleurs projets d'une somme d'environ 50.000 fr. Les concurrents jouissent d'une liberté complète au point de vue historique et artistique; toutefois le projet doit « exprimer la vérité du grand événement qui s'y trouve commémoré et il doit être un hommage aux personnages qui seront figurés sur le monument. Il est recommandé de s'inspirer du vol. VII de l'*Histoire du Brésil* de Rocha Pombó. Le monument doit former le centre d'une place à mi-hauteur de la colline d'Ypiranga, place à laquelle aboutit une grande avenue de 45 mètres de largeur. Comme matériaux il est prévu le bronze et le granit. Le coût total ne devra pas dépasser 1000 contos. Les projets devront être présentés en dessins à l'échelle de 1 : 50. Les projets doivent être livrés avant le 7 septembre 1918 au Secrétaire de l'Intérieur à S. Paolo, ou dans un consulat brésilien de Rome, Paris, Lisbonne ou Buenos-Aires. On peut se procurer le plan de la place prévue pour le monument au Secrétaire ou aux Consuls susmentionnés.